

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/07/2025

VOI.25.00.A02020

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01416 en date du 24/06/2025,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux de terrassement pour renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2025 au 31/07/2025 RUE DE BELFORT, RUE DE LA PERNOTTE et AVENUE DE LA VAITE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A01416 en date du 24/06/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE LA PERNOTTE, AVENUE DE LA VAITE et RUE DE BELFORT, est abrogé.

**Article 2 :** Le 23/07/2025, la circulation est alternée par feux la journée RUE DE BELFORT au droit de la RUE DE LA PERNOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PERNOTTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA VAITE et la RUE DE BELFORT dans ce sens uniquement à partir de 08h00 le 24/07.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE LA PERNOTTE au droit de la RUE DE BELFORT pour les véhicules venant de la RUE DES JARDINS

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



**Article 4 :** À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 24/07 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA VAITE et RUE DOCTEUR SCHWEITZER.

**Article 5 :** À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les véhicules circulant, AVENUE DE LA VAITE à l'intersection avec la RUE DE LA PERNOTTE ont l'interdiction de tourner à droite en direction de la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 24/07.

**Article 6 :** À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 24/07 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA VAITE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE SEMARD.

**Article 7 :** À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le N°116 et le N°122 dans ce sens à partir de 08h00 le 24/07.

**Article 8 :** À compter du 24/07/2025 et jusqu'au 31/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PERNOTTE jusqu'à la case de livraison au droit du N°120 (bar la boule d'or) à partir de 08h00 le 24/07. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures